

ARRETE

Règlementant la circulation autour du plan d'eau.

Le Maire de la Commune de MONNAIE,

Vu les articles L 131-1 et suivants du Code des Communes,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents aux abords du plan d'eau et de maintenir ses digues en bon état,

A R R E T E

Article 1er : La circulation de tous véhicules, y compris les cyclo-moteurs et bicyclettes, est interdite autour du plan d'eau de l'Arche et notamment sur ses digues.

Article 2 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation conformément à la loi.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Sous-Préfet de TOURS, pour information ;
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONNAIE ;
- M. le Gardien de Police Municipale.

Fait à MONNAIE, le 15 novembre 1988.

Le Maire,



J.M. BLAISE

